MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

BASES DE COMPTABILITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 71 12 01 U21 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française 15 mars 2017,
sur avis conforme du Conseil général

BASES DE COMPTABILITE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'acquérir les compétences de base indispensables dans le domaine de la comptabilité ;
- d'identifier et de caractériser, en vue de leur utilisation adéquate, les principaux documents commerciaux et financiers relatifs aux opérations usuelles de comptabilité.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématique,

- appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- évaluer la racine carrée positive d'un réel positif ;
- appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- résoudre une équation du premier degré à une inconnue (type simple à coefficient numérique) ;
- transformer une formule en fonction du résultat cherché ;
- utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions) ;

En français,

- comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une situation professionnelle courante,

- d'identifier et d'analyser des documents commerciaux fournis par le chargé de cours ;
- de rédiger des factures de vente ;
- de déterminer le traitement comptable des documents ;
- d'imputer des opérations courantes d'achat et de ventes en référence au plan comptable.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de cohérence de la démarche,
- le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir d'une situation professionnelle courante,

- d'utiliser les concepts et les principes de base de comptabilité notamment :
  - actif, passif,
  - débit, crédit,
  - plan comptable,
  - fonctionnement des comptes et organisation de la comptabilité ;

face à des documents comptables usuels,

- d'identifier et d'analyser :
  - les documents d'achat et de vente,
  - les documents financiers,
  - les conditions générales de vente ;
- de les classer en vue de leur imputation ;
- d'imputer correctement les opérations courantes d'achat et de ventes en référence au plan comptable et en tenant compte des obligations en matière de TVA ;

face à des situations courantes de la vie professionnelle,

- de rédiger les documents commerciaux de base (bons de commande, virements, factures, notes de crédit,…).

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	**Classement**	**Code U**	**Nombre de périodes**
Bases de comptabilité	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			**40**